

Bientôt un site internet pour la commune

Lors de sa dernière séance de conseil municipal du 20 novembre, Nicolas Brunet a présenté plusieurs maquettes d'un nouveau site internet pour la commune. Actuellement en construction, il sera composé de 15 à 20 pages, et sa livraison est programmée pour janvier. Les choix graphiques ont été faits. Son nom, Saint-Pardoux 79 ou Saint-Pardoux en Gâtine, sera décidé en réunion ultérieurement.

Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin

Suite à la mise en place du PLU (Plan local d'urbanisme) sur la commune de Saint-Pardoux, la taxe d'aménagement est de 2 % sur les annexes de 5 à 20 m². Cette taxe peut regrouper plusieurs annexes et ce avant la mise en place du PLU. Un taux entre 1 et 5 % peut être ajusté en fonction des différents espaces de la commune (hameau,

bourg, etc). Il est alors proposé de maintenir cette taxe comme elle est. Johann Béranger propose de ne pas modifier la délibération appliquée en 2014 et de réfléchir à une éventuelle révision avant le 30 novembre 2015 pour une application au 1^{er} janvier 2016.

Sandra Vidard tient à préciser que 2 % sur l'ensemble du territoire de la commune lui paraît être inégal. Et dans les zones pavillonnaires cette taxe

peut être plus élevée, souvent sous forme de Participation pour voirie et réseaux (PVR), une taxe largement généralisée.

Après délibération, l'assemblée a été invitée à se prononcer sur le maintien à un taux de 2 % de la taxe et sur le refus d'une exonération des annexes de 5 à 20 m² pour l'année 2015. Avec 16 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention, le maintien a été approuvé.